



Depot de plainte pour denociation calomnieuse

Par **bibiche**, le **09/07/2010** à **00:08**

Bonjour,

J'ai depose plainte pour denociation calomnieuse mon dossier ce trouve pour l'instant au bureau d'ordre de centralisation du tgi.

Je voudrais savoir :

- 1/ est-ce que je dois prendre un avocat ?
- 2/ qu'est-ce que le bureau d'ordre de centralisation ?

Je vous remercie.
Sincères salutations

Par **wolfram**, le **13/07/2010** à **15:27**

Vous êtes-vous constituée partie civile

J'ai eu la naiveté en déposant une plainte au même motif que vous de ne pas me constituer partie civile.

Je craignais d'avoir à consigner une caution au greffe et je me réservais de le faire lors de l'audience.

Le procureur de la République de MEAUX, alors que je faisais ressortir que chacune des caractéristiques de la constitution du délit étaient réunies, a décidé de classer ma plainte sans suite.

J'ai adressé un recours contre cette décision au procureur général près la cour d'appel de PARIS. J'ai aussi saisi l'INAVEM qui je crois a réagi auprès du proc de MEAUX.

Bon courage.

Par **chiffonette**, le **13/07/2010 à 16:25**

bonjour? MERCI POUR VOTRE COURRIER

HELAS ? JE NE ME SUIS PAS PORTEE PARTIE CIVILE

DEJA JE ME SUIS RENDU AU POLICIER QUI AVAIS RECU CETTE PLAINTTE

ENSUITE

JAI ECRIT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE MA VILLE CES A

PARTIR DE LA

QUE J'AI ETAIT CONVOQUEE AU COMMISARIAT DE CETTE MEME VILLE

POUR DEPOSER ET SIGNEE MON DEPOT DE PLAINTTE . AYANT PAS DE

REPONSE JE ME SUIS PERMIS DE TELEPHONER AU TGI QUI MONS DIT

.....

CE QUE JE MET SUR MON COURRIER (peu etre la personne qui ma rempli le

formulaire aurais du me le demander)

ENCORE MERCI ET BONNE JOURNEE